

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-180

Service : Direction de la Cohésion sociale

Objet : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Etienne-du-Bois (01370) définissant les conditions de collaboration entre la médiathèque et le Relais Petite Enfance caRAMel situé à VAL-REVERMONT (01370).

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Famille et de l'Action Sociale et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT que la découverte du livre participe au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ; que l'accompagnement des assistants maternels à l'utilisation des livres et des services de la médiathèque contribue à leur professionnalisation ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention pour définir les conditions de collaboration entre la commune de Saint-Etienne-du-Bois et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le partenariat entre la médiathèque et le Relais petite enfance caRAMel situé à VAL-REVERMONT ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

DECIDE

DE CONCLURE une convention avec la Commune de Saint-Etienne-du-Bois, qui détaille les modalités de partenariat entre la médiathèque et le Relais Petite Enfance caRAMel situé à VAL-REVERMONT et définit le cadre et les prestations effectuées par l'animateur de la Médiathèque.

La convention précise notamment la nature des interventions :

- des temps d'échanges et de consultation de livres à la médiathèque ;
- des animations mensuelles de « l'heure du conte » ;
- l'accompagnement du bibliothécaire en tant qu'expert du livre jeunesse ;
- le partenariat entre la médiathèque et le relais petite enfance caRAMel lors d'événements tels « premières Pages », journée de la parentalité... ;
- la consultation et le prêt de documents de la médiathèque au relais petite enfance caRAMel se fait sous la responsabilité des agents du RPE caRAMel. La responsable du RPE est responsable des pertes, oublis ou dégradations des documents ;
- l'inscription du RPE caRAMel à la médiathèque pour le prêt de livres et documents est effectuée à titre gratuit ;
- la programmation de « l'heure du conte » sera annuelle et effectuée par le bibliothécaire en relation avec la responsable du RPE caRAMel, à raison d'une séance mensuelle ou bimestrielle hors vacances d'été. Le lieu alternera entre la médiathèque et le multi-accueil de Saint Etienne du Bois (une séance sur deux) ;

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 31 août 2022.



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Virginie GRIGNOLA-BERNARD

déléguée à l'Action sociale et la Petite Enfance